

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Date de convocation
22 février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 25
Procurations : 2
Absent : 1
Votants : 27

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, DUPRAT Monique, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, BERARD Mathieu, TERRIER Marie, PONTHEU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, BOUSSAHABA Mohamed, KSOURI Younès, GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Éric

REPRESENTES :

Martine DELAVEAU-HAMANN Martine par Cathy HOAREAU
Annick MELINAT par Danielle TENSA

EXCUSEE :

Chantal GAVA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance

N°2-12/2023 Fonctionnement et Tarifs des journaux électroniques d'information lumineux

RAPPORTEUR : Mr GACH

Les panneaux électroniques étaient initialement des affichages de textes, dédiés aux annonces de la mairie d'Auterive, des associations d'Auterive ainsi que de l'intercommunalité et ses associations, à titre gracieux, conformément à la **délibération du 05 avril 2018**.

Vu le remplacement de matériel par des écrans numérique à Leds appelés Journaux Electroniques d' Information (JEI) et la nécessité de réguler les informations pour une communication lisible, visible et valorisée, l'accès à la diffusion des annonces sur ce support se fera de la façon suivante :



ANNONCES SUR LES PANNEAUX ELECTRONIQUES – deux semaines	
Mairie et associations Auterive	accès gratuit
CCBA	accès gratuit
Associations loi 1901 dont le siège est sur le territoire de la CCBA	<p>Forfait annuel dont la commune doit s'acquitter auprès de la ville d'Auterive :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 25€ pour les communes dont la population est comprise entre 0 et 499 habitants, ➤ 50€ pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, ➤ 100€ pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 1999 habitants, ➤ 150€ pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 2000 habitants.

- La limite du nombre d'affiches sur les JEI est fixée à **7** :

> **dont 4 affiches pour la mairie d'Auterive**, partagées avec la CCBA sous demande ponctuelle,

> **et 3 affiches pour les associations dont le siège est à Auterive ou dans une commune de la CCBA.** L'accès sera donné par ordre d'arrivée des demandes et selon les priorités (ex : date de réception de la demande, date de l'évènement, temps de diffusion)

- Dans les périodes de forte demande d'affichage, la mairie se réserve le droit de diminuer la fréquence de diffusion à une semaine au lieu de deux. La priorité sera toutefois donnée à la commune d'Auterive et ses associations.
- Pour des raisons d'harmonisation graphique et de lisibilité, une trame visuelle réalisée par le service communication, identifiée « Info Asso », avec les éléments essentiels (asso, objet, lieu, date, horaire, contact) sera appliqué à toutes les informations associatives.
- Remplir et renvoyer au service communication dans un délai d'un mois avant la manifestation le formulaire de demande préalable de diffusion (à demander à communication.marketing@auterive-ville.fr communication@auterive-ville.fr ou disponible sur www.auterive31.fr/association

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Valide le fonctionnement et les tarifs des journaux électroniques d'information lumineux

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme



Le Maire
René AZEMA